



**AVIS PUBLIC  
 RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL  
 ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017  
 VILLE DE LORRAINE**

La présidente d'élection de Ville de Lorraine est à la recherche de personnes fiables, disponibles, impartiales et possédant un bon jugement, pour remplir diverses fonctions de membre du personnel électoral, en vue des élections municipales du 5 novembre 2017.

Les personnes désireuses de travailler aux élections municipales du 5 novembre 2017 et/ou au bureau de vote par anticipation le 29 octobre 2017 ou à toutes autres fonctions requises, doivent compléter le coupon ci-bas et le poster ou le livrer au bureau de la Présidente d'élection, 33, boulevard De Gaulle, Lorraine (Québec), J6Z 3W9 **ou par courriel à [sylvie.trahan@ville.lorraine.qc.ca](mailto:sylvie.trahan@ville.lorraine.qc.ca). AU PLUS TARD LE 29 SEPTEMBRE 2017.**

Une priorité pourra être accordée aux candidats intéressés répondant aux exigences suivantes :

- âgé de 18 ans et plus;
- avoir déjà travaillé lors de scrutins électoraux municipaux;

Veuillez compléter en caractère d'imprimerie

<b>Seules les personnes retenues pour un poste seront contactées.</b>	
Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Ville : _____
Code postal : _____	Âge : _____
Téléphone du domicile : _____	
Autre numéro : _____	
Courriel : _____	
Citoyenneté : _____	
Langue(s) parlée(s) :	Français : <input type="checkbox"/> Anglais : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà travaillé pour les élections municipales de Ville de Lorraine ?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, poste occupé : _____	
Avez-vous déjà travaillé pour d'autres élections ?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles et mentionner l'année : _____	
Disponibilité : 29-10-17 <input type="checkbox"/> 05-11-17 <input type="checkbox"/> autre : _____	
Référence(s) :	

Veuillez noter que tout membre du personnel électoral doit, avant d'entrer en fonction, faire le **serment** qu'il exercera sa fonction conformément à la loi. En outre, un membre du personnel électoral **ne peut se livrer à un travail de nature partisane** à compter du moment où il prête le serment.

**Donné à Lorraine, le 19 juin 2017**

**Sylvie Trahan**